

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 18 février 2020

Le dix-huit février deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 14 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DREUMONT, DESNOYERS, PEREIRA, Mrs DA COSTA, MATEOS, MALET, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absents : Mmes GOUSSOT, GODFROY et M. PRUVOST

Absents excusés : M. LE BOULENGER donne pouvoir M. SAOUT

Mme PEREIRA a été nommée secrétaire de séance

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 21 janvier 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil,
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. »
3. Actualisation du Droit de Préemption Urbain « D.P.U. »
4. Approbation du compte de gestion 2019
5. Approbation du compte administratif 2019
6. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés – SDESM -
7. Acceptation d'un don de l'Association « L'Orangerie »
8. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
9. Avenant aux conditions de location de la salle de l'ancienne Gare « Maison des Associations »
10. Décisions prises par le Maire en application de l'art.L2122.22 du CGCT,
11. Rapport des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
12. Informations,
13. Questions diverses.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Le Maire de Coubert,

Délibération n° 2020 - 006 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de COUBERT approuvé le 18 Juin 2013 et mis en compatibilité par déclaration de projet en date du 9 Avril 2019

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-079 en date du 25 Novembre 2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019-026 du 25 Juin 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté n° 2019-058 du 21 Novembre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU, du 11 Décembre 2019 au 11 Janvier 2020 inclus ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 Décembre 2019 au 11 Janvier 2020 ;

VU les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ;

VU le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

Monsieur le Maire

PRÉSENTE le bilan des avis qui ont été joints au dossier par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées).

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications mineures soient apportées au projet de Plan local d'urbanisme arrêté tel qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente.

PRÉSENTE le projet définitif de Plan local d'urbanisme, c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les modifications mineures apportées au projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément au Code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de COUBERT ainsi qu'à la préfecture de Seine et Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération (ainsi que le certificat de publicité) seront joints ultérieurement au dossier approuvé ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le maire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus.

DIT que le PLU approuvé sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Délibération n° 2020 - 007 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 18 Juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Juin 2013

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

En effet, la Commune de COUBERT est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.

- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- LA REPUBLIQUE DE SEINE ET MARNE
- LE PARISIEN

Le périmètre d'application du droit de préemption est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis à :

– Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de COUBERT.

Délibération n°2020 – 008

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion communal dressé pour l'exercice 2019, par le receveur.

DECLARE, à l'unanimité, ce compte de gestion 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2020 – 009

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte de Gestion 2019 établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 1 373 179.91 €

Dépenses : 989 931.38 €

Avec un excédent de : 383 248.53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 867 409.30 €

Dépenses : 603 342.32 €

Avec un excédent de : 264 066.98 €

Soit un résultat de CLOTURE :

FONCTIONNEMENT : Excédent de : 521 653.89 €

INVESTISSEMENT : Excédent de : 1 239 838.40 €

Afin de procéder au vote Monsieur SAOUT, Maire de Coubert, quitte la salle et Madame DESNOYERS, doyenne d'âge, assure la présidence pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le compte administratif 2019 – Commune - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Délibération n° 2020-010 – Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés

Considérant que La loi NOME (*Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie*) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n° 2020-011 – ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « L' ORANGERIE »

A l'initiative de l'association de l'Orangerie, la Mairie a entrepris en 2019 la restauration d'un tableau exposé dans l'église paroissiale.

L'association de l'Orangerie a souhaité contribuer au financement de cette œuvre d'art qui représente Sainte Geneviève à hauteur de 30% du montant des travaux. Il en résulte le délibéré qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le don fait à la Collectivité d'un montant de 3510 €.

DIT que ce don sera imputé au compte 10 251 (financement d'immobilisation),

Délibération n° 2020 – 012 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un agent administratif, à temps complet à compter du 24 Février 2020.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Administratifs Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2020 – 013 –

AVENANT AUX CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « Maison des Associations » et MODIFICATION DES TARIFS A PARTIR DE Mars 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 16 Février et 13 Décembre 2016 fixant les conditions et tarifs de la location de la salle de la Gare « Maison des Associations ». Il propose de modifier les conditions de location et de revoir les tarifs à compter du 1^{er} Mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte, à l'unanimité, de louer la salle les 24 et 25 Décembre et les 31 Décembre et 1^{er} Janvier, même lorsqu'il ne s'agit pas de week-end, à partir de cette année
- Décide, à l'unanimité, de modifier le tarif de 550 € à 600 € pour **les extérieurs** à partir du 1^{er} Mars 2021
- Décide, à l'unanimité, de modifier le tarif de 250 € à 300 € pour **les administrés de Coubert** à partir du 1^{er} Mars 2021
- Décide, à l'unanimité, de mettre « **une option** » dès à présent pour la location de l'écran ainsi que de sa télécommande au tarif de 20 €

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et 24/25 DECEMBRE et 31 DECEMBRE/1^{er} JANVIER	CAUTION
Habitants de Coubert	300,00 €	500,00 €
Extérieurs	600,00 €	500,00 €
TARIF MARDI SOIR		
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans
HORS CRENEAUX HORAIRES		
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

Sans

La séance est levée à 21h30